

DECISION DU MAIRE
N°16 /2016

Portant abrogation de la décision n°9/2016 du 17 mars 2016

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

Vu la décision n°9/2016 du 17 mars 2016 portant attribution d'un prix aux écoles élémentaire de Vincendo, primaires de Plaine des Grègues et de Jean-Petit dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la Ville pour leur projet commun intitulé « De la tradition à la modernité, la future médiathèque de Saint-Joseph ».

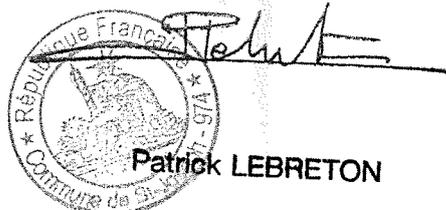
Considérant qu'il importe d'abroger la décision n°9/2016 du 17 mars 2016 suite à une erreur matérielle.

DECIDE

Article 1^{er} .- La décision n° 9/2016 du 17 mars 2016 est abrogée.

Article 2 .- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 06 AVR. 2016
Le Député-Maire



Patrick LEBRETON